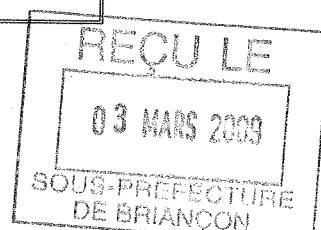




Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 février 2009



Le 20 février 2009 à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 février 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU,

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 34
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de Votes : 35

M. Xavier CRET est nommé secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de Briançon : M. Alain BAYROU – Mme Claire BARNEOUD – M. Jean SODE – M. Rachid DJEFFAL – Mme Catherine VALDENNAIRE – M. Romain GRYSKA (représentant M. Philippe PELLORCE) Mme Monique OLLAGNIER – M. Jean-François PEGUY – Mlle Karine ESCALIER – M. Jean-Pierre NARSAPA – Mme Nicole NUSBAUMER.

Commune de Cervières : M. Thierry DUCURTIL – M. Marc FAURE-BRAC

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ – Jean-Louis FAURE

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE).

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER – M. Roger GUGLIELMETTI – Mme Béatrice KOEKKOEK

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE.

Commune de Névache : Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET – Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

AVAIT DONNE POUVOIR : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC à Mme Corinne MEYER.

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBERATION N° 2009-003 DU 20 FEV 2009

Rapporteur : Monsieur le Président

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Personnel –modification du tableau des effectifs

Crèche C.A.F du Lautaret – Reprise des effectifs et convention de prêt



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2004-121-12 en date du 30 avril 2004 et en particulier l'article 6 C II 3, portant extension des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire, s'adressant aux enfants de moins de six ans et s'attachant à satisfaire les attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais,

Considérant les orientations données par la Caisse Nationale d'Allocations familiales depuis 2006, de supprimer progressivement les structures d'accueil gérées directement par les C.A.F. départementales,

Considérant la nécessité pour la CAF des Hautes-Alpes de préparer la fermeture de la structure d'accueil qu'elle gère avenue du Lautaret, et dans cette optique, la suppression dès septembre 2007, de 8 places sur 18,

Considérant la volonté, tant de la CAF des Hautes-Alpes que de la Communauté de Communes du Briançonnais, de maintenir sur le Briançonnais, une capacité d'accueil des moins de six ans, qui soit croissante, et à tout le moins, stable,

Considérant les négociations engagées dès 2007 aux fins de transfert des places CAF en direction de la C.C.B., reposant au préalable sur :

- La reprise des effectifs CAF par la Collectivité, à compter du 10 juillet 2009,
- La participation de la CAF Hautes-Alpes au financement de la Crèche Intercommunale de la Guisane, à titre de contrepartie

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et des grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 février 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission CULTURE, SOLIDARITES & TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION en date du 16 février 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

■ Décide du maintien de la capacité d'accueil des moins de six ans sur le Briançonnais, par la mise en œuvre d'un partenariat Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes – Communauté de Communes du Briançonnais, permettant le maintien des douze places ouvertes avenue du Lautaret.

■ Dit que ce partenariat Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes – Communauté de Communes du Briançonnais repose sur :

- le transfert des effectifs actuels (5 agents) en direction de la Collectivité, dès le 10 juillet 2009, dans des conditions financières similaires à celles arrêtées à ce jour et avec le bénéfice des garanties statutaires accordées aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, en contrat à durée indéterminée.

- le financement de la crèche intercommunale de la Guisane par la C.A.F. des Hautes-Alpes.

■ Dans cette optique, modifie le tableau des emplois permanents du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais, par la création des postes suivants, au 20 février 2009 :

- 1 poste d'Infirmière territorial de classe supérieure
- 1 poste d'Educateur territorial principal de jeunes enfants
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social territorial de 1^{ère} classe

■ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009 du budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais.

■ Approuve la convention annexée à la présente, portant prêt sans intérêt de 250 000 €, dont les annuités ne seront pas appelées en remboursement, dès lors, que le personnel de la CAF des Hautes-Alpes, sera repris et maintenu dans ses fonctions,

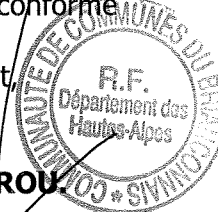
■ Dit que cette somme sera affectée au financement des travaux de construction de la crèche intercommunale de la Guisane.

■ Autorise M. Xavier CRET, Vice-président délégué à la Culture, aux Solidarités & Technologies de l'information, à signer ladite convention sur la base du projet annexé à la présente.

Pour copie conforme

Le Président

Alain BAYROU



Date dépôt S.P. : - 2 MARS 2009

Date affichage : - 4 MARS 2009